

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 28/07/2023

VOI.23.00.A01802

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE et CLEMENT MAROT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande des entreprises EUROVIA et GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 30/08/2023 RUE DE DOLE
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 30/08/2023, la circulation des véhicules est interdite le 28/08 de 7h00 à 14h00 ; du 28/08 à 19h00 au 29/08 à 6h00 puis le 30/08 de 7h00 à 17h00 RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès au carrefour à sens giratoire SIMONE DE BEAUVOIR (accès Zone d'Activité Commerciale Châteaufarine depuis Dole).

Article 2 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 30/08/2023, une déviation est mise en place à partir du 28/08 à 7h00 pour tous les véhicules circulant depuis Dole en direction de la zone d'Activité commerciale Châteaufarine. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE DOLE en direction de Besançon et Bretelle d'accès au carrefour à sens giratoire RUE CLEMENT MAROT / RUE RENE CHAR.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

27 JUL. 2023

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée